



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025

**Etaient présents** Mesdames VUILLOT Nathalie,  
Messieurs POYER Pascal, SEGISMONT Serge, VASLOT Michel, GUILLOT Dominique, BERNARD  
Grégoire, LEPOIL Arnaud, et ASPAS Christian.

**Pouvoirs :** Monsieur Bruno VILLERS à Pascal POYER

**Excusés :** Madame Myriam HEIMBURGER et Monsieur Bruno VILLERS

**Absents :** Madame Alexandra LEDUCQ et Monsieur HA Gérard

**Date de convocation :** 03/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

Christian ASPAS a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2025 a été approuvé à A L'UNANIMITÉ

Le Maire présente la décision n°2025-01.

Le Maire informe l'assemblée que la délibération portant sur la Convention avec le Syndicat Mixte Ouest Seine Yvelines Numérique pour l'installation d'un dispositif de captation de données et de gestion bâimentaire est reportée au prochain Conseil Municipal car des éléments techniques complémentaires sont nécessaires pour prendre une décision et ils n'ont pas été reçus à ce jour.

### 2025-16 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 45811 concernant l'enfouissement des réseaux de la rue des Ecoles pour 2025 sont insuffisants pour finaliser le paiement des prestataires.

Le montant global du marché est de 57.974,58 € TTC, 35.924,58 euros ont été mandatés sur 2024, 22.050,30 euros doivent être budgétés sur 2025 or seulement 16.000,00 € ont été inscrits.

Le Maire propose la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	21611	-3000,00 €		45811	6.000,00 €
	21351	-3000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- 6.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6.000,00 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la ligne budgétaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente décision.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

**2025-17 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DU 23 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS » ET « MEMBRE DU SYNDICAT DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE » : ADOPTION DU RAPPORT**

Le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » ;
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

**VU** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**VU** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

**VU** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé du Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**ADOPTE** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**2025-18 – OFFRE DE SERVICES DE LA CU GPSEO : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS SPECIFICQUES**

Le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

#### Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
  - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
  - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
  - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
  - o Portail habitat,
  - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
  - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
  - o Decla'Loc, plateforme de déclaration des locations touristiques,
  - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
  - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
  - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
  - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
  - o Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
  - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
  - o CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
  - o Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
  - o Conseil pour l'obtention de financements externes,
  - o SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
  - o RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

- Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
- Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
- Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
- Prêt de matériel,
- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
  - convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
  - convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
  - convention de remboursement de formations partagées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2024-11-28\_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

**CONSIDERANT** que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

**CONSIDERANT** que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

**CONSIDERANT** que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

**CONSIDERANT** que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

**CONSIDERANT** qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

**CONSIDERANT** que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

**CONSIDERANT** que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

**VU** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

**VU** le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

## **ARTICLE 2 : APPROUVE** les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

## **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-19 – CONVENTIONS ENEDIS – Servitudes ouvrages souterrains parcelles S364 et S366 et mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité**

ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français.

Dans le cadre du nécessaire dévoiement de réseaux pour la réalisation des espaces publics, Perdreauville a été sollicitée par la société ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation au niveau de la rue Grande Rue.

Cette canalisation passe sous des parcelles qui appartiennent à la commune : cadastrées section S n° 364 et 366.

Pour mener à bien sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS développe, construit et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

En continuité de la réalisation de la canalisation sur les parcelles S364 et S366, ENEDIS demande la mise à disposition de 20m<sup>2</sup> de la parcelle S364 afin d'y implanter un poste de distribution publique d'électricité.

Le plan de situation est présenté en annexe de ces deux conventions.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention, entre la Ville de Perdreauville et ENEDIS, actant la constitution de ladite servitude et de la mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS, rue Grande Rue, sur les parcelles cadastrales S364 et S366,
- d'approuver la mise à disposition de 20m<sup>2</sup> de la parcelle S364 au profit d'ENEDIS, rue Grande Rue, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisation, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite servitude.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code civil, Vu le Code de l'énergie,

**Vu** le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Perdreauville annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de canalisation souterraine sur les parcelles cadastrales S364 et S 366, situées Rue Grande Rue.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (8 pour - 1 abstention : Grégory BERNARD)**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS, rue Grande Rue, sur les parcelles cadastrales S364 et S366,
- **APPROUVE** la mise à disposition de 20m<sup>2</sup> de la parcelle S364 au profit d'ENEDIS, rue Grande Rue, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité,



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite servitude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité

## 2025-20 : DELIBERATION PORTANT MISSION A L'AGENCE INGÉNIERY

Le Maire informe le conseil municipal de son projet de travaux dans l'enceinte de l'école et des ateliers mitoyens :

- Restructuration des combles de l'école pour la création d'un logement,
- Achèvement de la réhabilitation du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'école,
- Délocalisation des locaux de vie de l'agent technique,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers,
- Création d'une classe supplémentaire,

Afin de pouvoir mener à bien ces projets, le Maire souhaite confier une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'agence INGÉNIERY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux projetés,  
Considérant que la commune de Perdreauville est adhérente à l'agence départementale INGENIERY,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence INGÉNIERY pour la réalisation des travaux
  - Restructuration des combles de l'école pour la création d'un logement,
  - Achèvement de la réhabilitation du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'école,
  - Délocalisation des locaux de vie de l'agent technique,
  - Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers,
  - Création d'une classe supplémentaire,

## 2025-21 : Prestation d'action sociale en faveur du personnel communal – Noël 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette année aux agents qui travaillent pour la commune de Perdreauville un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année au titre de l'année 2025, soit :

- 1 bon d'achat de 196 € (Plafond exonération des cotisations et de contributions de Sécurité sociale URSSAF) par agent, attribué à 3 agents pour le Noël du personnel – distribués en décembre 2024

Le coût pour la collectivité est de 588 € frais de gestion et de port non compris.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6488.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 qui définit l'action sociale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Perdreauville de contribuer à une amélioration sensible des conditions de vie des agents et de leur famille,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** : la mise en place de bon d'achat pour l'année 2025, au bénéfice du personnel communal pour les événements suivants : Noël du personnel.

#### **2025-22 : Mandat au CIG Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030**

Le Maire informe l'assemblée que Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, d'accident de service et maladie professionnelle, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations, il est tout à fait souhaitable que les collectivités territoriales souscrivent une assurance statutaire.

Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense, Le CIG Grande Couronne a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents pour la période 2023-2026 auquel la commune de Perdreauville a adhéré.

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2026, le CIG Grande Couronne propose aux collectivités de participer à la prochaine mise en concurrence et par la suite de pouvoir adhérer au prochain contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030.

Le Maire précise que le mandat donné au CIG Grande Couronne pour la mise en concurrence n'engage pas la commune à adhérer ou non au contrat proposé.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au CIG Grande Couronne pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITÉ**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire pour 2027-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document relatif à ce mandat.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE



## 2025-23 : Achat de cartes cadeaux pour le noël 2025 des enfants de la commune

Nathalie VUILLOT, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Perdreauville offre aux enfants domiciliés sur la commune des cadeaux pour la fête de Noël. Cette année, il est proposé de renouveler cette opération et d'offrir aux enfants âgés de 9 à 10 ans, un bon d'achat d'un montant de 35 € en lieu et place d'un jouet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de Perdreauville d'offrir un bon d'achat pour le Noël au profit des enfants de la commune âgés de 9 à 10 ans,

**Considérant** que la distribution de ces cartes cadeaux se fera avec une feuille d'émargement avec le nom et prénom des parents de chaque enfant et indiquant la valeur de la carte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

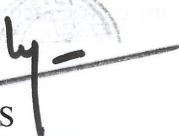
- AUTORISE : l'achat de bon d'achat pour les enfants de la commune ;
- FIXE le montant à 35 euros,
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au budget à l'article 6232

### AFFAIRES DIVERSES :

Point d'information sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Secrétaire de séance,

  
Christian ASPAS

Le Maire,

  
Pascal POYER



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE  
Tel : 01 34 76 51 23

### COMMUNE DE PERDREAUVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025  
À 19H00 EN MAIRIE**

**Sous la présidence de Monsieur PASCAL POYER  
Maire de PERDREAUVILLE**

***SIGNATURES APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7NOVEMBRE 2025***

**Pascal POYER**

**Nathalie VUILLOT**

Excusée

**Serge SEGISMONT**

**Michel VASLOT,**

**Christian ASPAS,**

Excusé

**Grégory BERNARD,**

**Dominique GUILLOT,**

**Gérard HA,**

**Myriam HEIMBURGER,**

**Alexandra LEDUCQ,**

**Arnaud LEPOIL,**

**Bruno VILLERS,**

Excusé

